



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

APPEL À PROJET REFERENT PUBLIC VIOLENT
INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET
15 SEPTEMBRE 2025
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
8 OCTOBRE 2025 à 16H

CADRE GENERAL

Aux termes de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le Président du Conseil départemental nomme un référent unique afin d'organiser l'accompagnement de chaque bénéficiaire du RSA dans une démarche d'insertion.

Afin de favoriser cette insertion des publics, la stratégie départementale s'appuie sur deux leviers :

- la priorité au retour à l'emploi via notamment:
 - une orientation rapide et un accompagnement vers le retour à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif ;
 - le contrôle et pilotage des actions d'insertion.
- une grande rigueur dans la gestion de l'allocation et le suivi du respect des devoirs des allocataires, au moyen de trois instruments complémentaires :
 - le contrôle des droits;
 - la suspension du RSA, après avis des Équipes pluridisciplinaire (EP) en cas de non-respect du contrat d'insertion ;
 - et la lutte contre la fraude, domaine dans lequel le Département est pionnier.

Ce système contraignant mis en place, appliquant des sanctions justes et efficaces a comme corolaire une potentielle montée de l'agressivité du public accompagné.

A ce jour, il n'existe pas de structure qui ait la capacité d'accueillir et d'accompagner ces profils potentiellement violents.

Dans ce cadre, le présent appel à projet doit permettre de proposer un accompagnement socioprofessionnel vers l'insertion et l'emploi pour ces publics dont le comportement est momentanément ou durablement incompatible avec l'accompagnement mis en œuvre par les services référents.

OBJECTIFS

Accompagner des bénéficiaires du RSA qui du fait de leur comportement ne peuvent pas poursuivre leur parcours d'insertion auprès des référents professionnel et socioprofessionnel existants.

TYPE D'ACTION ATTENDUE

L'action proposée pourra comprendre les éléments suivants :

- Un accompagnement socioprofessionnel régulier avec le référent de parcours
- Le rappel et le respect du cadre RSA avec la notion de droits et devoirs
- Toute autre activité conduite à l'initiative du partenaire et susceptible de contribuer à l'insertion de l'allocataire.

Le budget prévisionnel alloué à cette action est de 180 000 € annuel (cent quatre-vingt mille euros).

SECTEURS D'INTERVENTION (annexe 1)

L'appel à projet porte sur une action qui sera mise en œuvre sur l'ensemble du Département. Un point d'attention particulier portera sur la couverture territoriale des points d'accueil proposés par le candidat.

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires RSA, soumis aux droits et devoirs, ayant proférés des menaces physiques ou verbales à l'encontre des partenaires insertion.

Le Département a identifié une volumétrie prévisionnelle d'accompagnement sur l'ensemble du territoire de 150 bénéficiaires du RSA par an, en file active.

ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

- Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Les fondations
- Les collectivités et leurs groupements

DUREE DU PROJET ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le projet devra être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Modalités de financement :

La subvention visant à assurer la juste compensation du coût de l'action, est établie à partir d'un mode de calcul simplifié. Il comprendra le coût de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre de cette action (dépenses directes de personnel) augmenté d'un montant correspondant aux autres dépenses, fixé sur la base d'un pourcentage des dépenses directes de personnel. Ce pourcentage correspond à celui du budget prévisionnel et ne peut dépasser 40% des dépenses directes de personnel.

Il est attendu la totalité des pièces justifiant des besoins de financement de l'action.
Les pièces du présent appel à projet devront être exclusivement rédigées en français.
L'unité monétaire des projets déposés est l'euro.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Relatif à la conformité des objectifs de l'appel à projet

- Conformité du projet aux objectifs du présent appel à projet
- Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets
- Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération

Relatifs aux exigences financières de l'appel /5 points

- Cout annuel
- Capacité financière

Relatifs à la performance /10 points

- Pertinence au regard de l'appel à projet
- Moyens humains affectés à la réalisation du projet
- Régularité des rendez-vous
- Capacité à agir à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné

Qualité des gestions et pertinence des outils proposés /5 points

- Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent et capacité à fournir des données en vue d'une évaluation.
- Pertinence des outils pour favoriser l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires.

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander des précisions aux porteurs de projet par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par le biais de la grille d'évaluation ci-jointe. En cas de résultats ex aequo, le moins disant sera retenu.

CONTRÔLE ET PAIEMENTS

Le détail des obligations annuelles sera stipulé dans la convention avec les futurs partenaires.

PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation Départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et du logo du Département (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour son application, précisent les obligations incomptant aux responsables de traitements de données à caractère personnel en matière d'information sur les droits des personnes concernées.

Afin de répondre aux obligations légales et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ces informations seront délivrées par voie d'affichage permanent dans les locaux recevant du public.

Le porteur de projet s'engage donc à afficher une mention générale d'information CNIL dans ses locaux selon le modèle type transmis par le Département.

DUREE DE VALIDITE DU PROJET

La durée de validité du projet de chaque candidat ne pourra excéder 120 jours à compter de la date limite de remise des projets.

FORMALISATION DU PROJET

La réponse au présent appel à projet devra se faire sous la forme d'un mémoire technique et d'un budget prévisionnel. Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la qualité du projet proposé au regard du présent appel à projet (modalité d'accompagnement, composition de l'équipe, nombre et qualité des intervenants, thématique et fréquence des ateliers, connaissance et capacité à activer les différents dispositifs de droit commun...). Le budget prévisionnel ne devra faire apparaître que les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

Un comité de sélection des projets se réunira dans un délai de 15 jours à compter de la date limite de remise des projets. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet.

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Dès sélection, un projet de convention sera adressé au candidat retenu.

La convention sera ensuite soumise au vote de l'assemblée départementale. Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise au porteur de projets retenu.

MODALITES DE REMISE DES PROJETS

Les offres devront être déposées avant le **8 octobre 2025 à 16h** exclusivement sur le site MesDémarches06 :

Lien : <https://mesdemarches06.fr>

1. Création d'un compte sur <https://mesdemarches06.fr> ou connexion à un compte existant.
2. Cliquer sur « les démarches » en haut de la page d'accueil.
3. Dans la catégorie « Solidarité Humaine » cliquer sur l'icône « subventions/appels à projets insertion ».
4. Cliquer sur « ajouter un organisme à mon profil » et suivre les indications (soit vous retrouvez votre organisme soit vous le créez si c'est une première demande de subvention).
5. L'organisme a été ajouté à votre compte mesdemarches06. Vous pouvez maintenant faire une demande de subvention depuis la page <https://mesdemarches06.fr/associations/>.
6. Sélectionner l'AAP référent public violent
7. Munissez-vous des documents demandés en préambule (format PDF)

Jusqu'au 8 octobre 2025 à 12h00, les candidats auront la possibilité de demander des précisions sur le présent appel à projet (via le site MesDémarches06 rubrique « contactez le Département »). Les réponses seront faites via le même site.

Le présent appel à projet pourra être modifié et permettre un délai de réponse supplémentaire.

Annexe

Critères généraux de sélection de l'appel à projet référent RSA public violent

*Cette grille permet d'évaluer un projet en fonction du respect de critères définis.
La note la plus élevée définit le candidat retenu.*

Porteur :	Projet :
Conditions préalables à l'examen du dossier	
	Respect des dates de dépôts et complétude du dossier
	Accord du conseil d'administration ou du président de la structure pour engager une demande de subvention
	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération
	Capacité financière
	Existence de situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation sur l'honneur d'absence de conflit)
	Conformité du projet aux objectifs de l'appel à projet
	Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets
Catégorie 1 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel à projet (sur 5 points)	
1	Coût de l'action (2,5/5)
2	Capacité financière (2,5/5)
TOTAL 1	
Catégorie 2 : Critères relatifs à la performance (noté sur 10 points)	
3	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet (2/10)
4	Moyens humains affectés à la réalisation du projet (3/10)
5	Régularité des rendez-vous (3/10)
6	Capacité à agir à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné (2/10)
TOTAL 2	
Catégorie 3 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (noté sur 5 points)	
7	Calendrier de réalisation réaliste et pertinent et capacité à fournir des données en vue d'une évaluation (2/5)
8	Pertinence des outils pour l'accompagnement et favoriser l'insertion des bénéficiaires (3/5)
TOTAL 3	
TOTAL GENERAL (1+2+3)	